

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de La Sansonnière de Saint-Georges-des-Sept-Voies, sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

**Conseillers municipaux présents :**

Mmes et MM. / ASCHARD Jean-Pierre / BREE François / CITHIRAI VADIVEL Mathieu / COCHET Patricia / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / GLOTIN Hadrien / GOULET Jérôme / GUILLEMAIN Stéphanie / GUINHUT André / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LERAY Françoise / LE VRAUX Yves / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MORELATTO Alain / NEAU Jean-Jacques / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / SAULNIER Benoit / VERGER Gwénaél / VINSONNEAU Philippe.

**Conseillers municipaux absents :**

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / BREMONT Marie-Anaïs / COTREL François / FAUCONNET Laëtitia / GACHET Dominique / GASNEREAU Liliane // HIRON Marie-Claude / LOCHARD Teddy / MOTTAIS Yann / NOORDMAN Henricus /.

**Pouvoirs :**

Mmes et MM. BREMONT Marie-Anaïs à GLOTIN Hadrien / COTREL François à GUILLEMAIN Stéphanie / FAUCONNET Laëtitia à OUVRARD Alexandra / GACHET Dominique à PIHEE Marie-Agnès / GASNEREAU Liliane à JOLET Jacqueline / HIRON Marie-Claude à KASPRZACK Christiane / LOCHARD Teddy à MARTIN Pascal / MOTTAIS Yann à VERGER Gwénaél / NOORDMAN Henricus à MOISY Nicole.

**ORDRE DU JOUR :**

Points sur les présences

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des comptes-rendus des séances précédentes

**Administration générale**

3. Règlement local de publicité intercommunal Saumur Val de Loire (RLPI SVL) – élaboration – débat sur les orientations
4. Syndicat mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents – Avis projet de travaux d'entretien et réhabilitation des cours d'eau de la Vallée de l'Authion
5. Alter Public - Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l'objet social
6. Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales – renouvellement des membres
7. Proposition de règlement de fonctionnement pour « France Services »
8. Proposition de convention d'utilisation pour « France Services »

**Finances**

9. Proposition de validation de l'APD pour les vestiaires du foot aux Rosiers
10. Avenants et marchés complémentaires pour les travaux « France Services »
11. Lancement de la consultation pour les travaux de la réserve de Joreau
12. Lancement de la consultation de l'accord cadre pour les travaux de voirie
13. Lancement de la consultation de l'accord cadre pour les travaux de fauchage/broyage
14. Lancement de l'avis à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque autour de la salle des loisirs de Trèves
15. Création d'un nouveau tarif pour les baux agricoles communaux
16. Proposition de Décision Modificative budgétaire n°2 – budget principal
17. Proposition d'acquisition de la Boulangerie de Chênehutte
18. SIEML - Fond de concours – Opération de réparation
19. SIEML – Fond de concours – Maintenance curative annuelle

## Intercommunalité

20. Régularisation du transfert de biens à l'agglomération dans le cadre de la compétence « assainissement »
21. Eau potable – mise à disposition des biens et équipements de la commune au profit de la Communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire
22. Fin de la mise à disposition de la piscine des Rosiers-sur-Loire
23. Présentation du projet de cuisine centrale intercommunale

## Ressources humaines

24. Création et suppression de postes permanents
25. Mise à jour du tableau des effectifs

## Divers

26. Décisions de Madame le Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
27. Questions diverses

## 1. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Désignation du secrétaire de séance : Mme KASPRZACK Christiane

## 2. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

---

- 1- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal en date du **10 juillet 2023**.
- 2- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal en date du **11 septembre 2023**.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 3. RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL SAUMUR VAL DE LOIRE (RLPI SVL) – ÉLABORATION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

---

**Rapporteur** : GOULET Jérôme

Report au prochain Conseil Municipal car réunion publique prévue le 23 octobre

## 4. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS – AVIS PROJET DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REHABILITATION DES COURS D'EAU DE LA VALLEE DE L'AUTHION

---

**Rapporteur** : VINSONNEAU Philippe

Les communes de Gennes-Val-de-Loire, La Ménitrie, Loire-Authion, Varennes-sur-Loire et Mazé-Milon sont concernées par les travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA).

Ces travaux prévus sur un linéaire total de 44 km sont destinés en partie à désenvaser les canaux, retaluter certaines berges, prévenir les inondations et améliorer ainsi la dynamique hydraulique locale. En effet, le risque « inondation » présent sur le secteur nécessite la réalisation d'entretiens réguliers et notamment sur les communes situées entre la Loire et l'Authion qui sont assainies par un réseau dense et complexe de canaux et fossés permettant l'évacuation des eaux vers l'Authion.

Une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2023, dont une permanence du commissaire enquêteur le jeudi 19 octobre de 14h à 17h en mairie de Gennes-Val-de-Loire.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD, 1ère adjointe à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **5. ALTER PUBLIC - PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER PUBLIC RELATIF A L'OBJET SOCIAL**

---

**Rapporteur :** Nicole MOISY

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU le rapport de madame le Maire ;

M. GUINHUT arrive à 19h11

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;
- ⇒ Approuve la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

## 6. COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES – RENOUELEMENT DES MEMBRES

---

**Rapporteur :** Nicole MOISY

Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales doivent être nommés.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

Après désignation par le Conseil Municipal, les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 5 membres titulaires (+ 5 suppléants) issus du Conseil Municipal à raison de 3 de la majorité et 2 de l'opposition

Ne peuvent y siéger ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Nomme les membres titulaires et suppléants de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

**Titulaires :** M. LE VRAUX Yves, M. PINÇON Marc, Mme PIHEE Marie-Agnès, M. MARTIN Pascal, Mme JOLET Jacqueline

**Suppléants :** Mme LERAY Françoise, Mme FAUCONNET Laëtitia, M. SAULNIER Benoit, Mme DEVAUX Isabelle, M. NEAU Jean-Jacques

- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7. PROPOSITION DE CONVENTION D'UTILISATION POUR « FRANCE SERVICES »

---

**Rapporteur :** EVILLARD Catherine

La Direction des Politiques Sociales, labellisée France services, s'installe prochainement dans le nouveau bâtiment dédié à cet effet.

Piloté par la commune, ce nouvel équipement, structurant pour le territoire, accueillera les services municipaux dédiés à l'enfance et aux affaires sociales, ainsi que des acteurs locaux, institutionnels ou associatifs, intervenant dans le champ de la solidarité, de la famille, de l'insertion, de la prévention...

France services sera ainsi un véritable levier de la cohésion sociale sur le territoire.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de valoriser les partenariats existants et à venir par l'intermédiaire de conventions, formalisant ainsi les équipements et les services mis à disposition des partenaires par la commune.

Mme PIHEE demande des précisions sur la différence entre les utilisateurs occasionnels ou réguliers.

M. MARTIN demande s'il y aura une commission de surveillance sur le fonctionnement de ce service afin de vérifier si cela répond bien aux besoins des utilisateurs. Il précise que des bonnes volontés ont pu se faire connaître mais sans avoir été mises à même de participer.

Mme EVILLARD précise ce qu'est un utilisateur occasionnel et qu'il n'y a pas de commission spécifique de prévue pour France Service, mais que cela sera du rôle du CCAS de s'assurer de la pertinence du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Valide la proposition de convention de mise à disposition : utilisateurs réguliers ci-annexée
- ⇒ Valide la proposition de convention de mise à disposition : utilisateurs occasionnels ci-annexée
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Catherine EVILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 8. PROPOSITION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR « FRANCE SERVICES » ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

**Rapporteur :** EVILLARD Catherine

Le règlement de fonctionnement du futur équipement, qui harmonise et sécurise les réponses apportées aux usagers en proposant une réponse globale aux besoins spécifiques est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Une création de nouveaux tarifs pour certaines prestations apparaît comme importante pour garantir un bon fonctionnement de la structure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Valide la proposition de règlement ci-annexée
- ⇒ Valide la proposition de création de tarifs liés à ce règlement
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Catherine EVILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## FINANCES

### 9. PROPOSITION DE VALIDATION DE L'APD POUR LES VESTIAIRES DU FOOT AUX ROSIERS

**Rapporteur :** CITHIRAIVADIVEL Mathieu

Dans le cadre des travaux de réfection et de mise aux normes des vestiaires de foot situés sur la commune déléguée des Rosiers, le maître d'œuvre a présenté son Avant-Projet Définitif (APD) pour validation.

Ce projet a été travaillé avec la commission « Vie associative » et après présentation, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme DEVAUX est surprise du prix au m<sup>2</sup> de cette construction, qui est supérieur au prix initial estimé.

M CITHIRAIVADIVEL précise que le projet retenu est effectivement plus cher qu'initialement mais parce qu'il est construit en dur, et non pas en modulaire comme prévu au départ. De plus, ce projet permet de répondre aux besoins du club pour les années à venir, même en cas de montée en régionale.

L'accent a été mis sur la qualité et la pérennité du projet avec la meilleure intégration possible afin de suivre les préconisations de l'ABF.

M. MARTIN demande si une formalisation a été faite avec le club sur l'utilisation du site.

M. CITHIRAIVADIVEL précise que le club est en attente de ces nouveaux locaux afin de pouvoir faire ses matchs officiels.

Le CNOSF a aussi mis la pression pour la réalisation de ce projet en constatant la vétusté des locaux actuels.

M. MARTIN précise qu'ils ne sont pas du tout contre le projet mais regrette le coût et son augmentation.

M. GOULET précise que les tarifs constatés lors des consultations ont malheureusement beaucoup augmenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :  
(9 abstentions Mme CRAMET, Mme PIHEE, M. SAULNIER, M. MARTIN,  
M. GUINHUT, Mme GACHET, Mme DEVAUX, Mme ELIE et M. LOCHARD)**

- ⇒ Valide l'APD tel que présenté, pour un projet d'aménagement portant sur 234.67 m<sup>2</sup> et 83.75 m<sup>2</sup> d'annexes, pour un coût estimé de 676 400 € HT hors option ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 10. AVENANTS ET MARCHES COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX « FRANCE SERVICES »

---

**Rapporteur** : François BREE

D'une part, des retards de certaines entreprises liés à des difficultés d'approvisionnement, d'autre part la liquidation judiciaire de l'entreprise Ouest Serrurerie sans possibilité de poursuivre l'activité prononcée par le liquidateur pour les lots 5 et 6 a obligé à rechercher des devis de gré à gré pour terminer les travaux :

Il est donc proposé au conseil municipal :

1 - Une prolongation générale du délai d'achèvement des travaux au 16/10/2023

2 - 2 avenants ponctuels pour 2 lots existants :

- ✓ EGCA - lot 2 - gros œuvre - suppression de gonds : 1 210 € HT
- ✓ EIFFAGE - lot 15 - courants forts – courants faibles : complément de câblage et de prises pour 2 355.02€ HT et complément de câblage local photocopieurs : 1 098.99 € HT

3 - La conclusion de 2 marchés de gré à gré pour compenser la défaillance de l'entreprise Ouest Serrurerie.

Pour information : au 03/10/2023, avant calcul de liquidation par la maîtrise d'œuvre, les sommes correspondantes aux travaux non effectués hors révisions des prix sont les suivants :

- ⇒ Lot 6 - menuiseries extérieures alu : 7 152.90 € HT sur les 88 920.75 € HT du marché
- ⇒ Lot 7 - serrurerie : 12 595.45 € HT sur les 27 130,20 € HT du marché

Total non effectué sous réserve du solde de liquidation à fournir par le maître d'œuvre : 19 748,35 € HT

Les deux marchés de gré à gré proposés à la signature sont :

- CLOPTA – Mauges-sur-Loire : 18 175 € HT
- Menuiserie de l'Aubance – Mûrs-Erigné : 12 715 68 € HT

4 - La conclusion d'un avenant final de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les délais supplémentaires de chantier (+14 mois) et l'évolution de l'enveloppe de travaux.

La phase de chantier initiale devait se dérouler sur planning de 8 mois de travaux, du 15 novembre 2021 au 15 juillet 2022.

Le planning est aujourd'hui prolongé de 14 mois jusqu'à la date de réception du chantier (16 octobre 2023).

Le coût de maîtrise d'œuvre ayant été validé initialement pour un montant de 2 332.25 € HT par mois de chantier, la prolongation des travaux entraîne une réévaluation de la maîtrise d'œuvre de 32 651.50 € HT supplémentaire.

De plus, le coût de la maîtrise d'œuvre étant calculé sur le montant des travaux, une réévaluation supplémentaire de 9 018.15 € HT est à ajouter pour prendre en compte l'évolution du projet.

Ainsi, l'avenant de finalisation de la maîtrise d'œuvre, afin de prendre en compte l'allongement exceptionnel de la durée du chantier et l'évolution du coût des travaux est proposé pour un montant de 41 669.65 € HT, ce qui représente un coût de maîtrise d'œuvre final de 110 069 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Accepte les avenants mentionnés ci-dessus portant modification générale du délai de réalisation pour l'ensemble des 13 lots et incidences financières pour 2 lots ;
- ⇒ Autorise la signature de marchés de gré à gré avec les Entreprises CLOPTA et Menuiseries de l'Aubance pour les travaux non réalisés par Ouest Serrurerie en liquidation judiciaire ;
- ⇒ Autorise la signature de l'avenant de finalisation de la maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte l'allongement exceptionnel de la durée du chantier et l'évolution du coût des travaux.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 11. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE LA RESERVE DE JOREAU

---

**Rapporteur** : François BREE

Les consultations lancées fin 2022 par madame le Maire sur délégation du conseil n'ont pas abouti.

Les 3 consultations de travaux arrachage de la Jussie, fauche de la roselière et broyage de la lande n'ont pas été attribuées dans le délai de validité des offres en raison des difficultés d'organisation interne depuis la fin 2022.

De plus, les résultats de la consultation pour la Maitrise d'œuvre de la restauration de la digue sont arrivés à des prix très au-dessus de ceux fournis dans le diagnostic réalisé en 2022 par ANTÉA.

Le cahier des charges a donc été repris pour le lot de maitrise d'œuvre pour se rapprocher au plus près des besoins.

Pour les 3 lots de travaux, la compétence relève de la délégation du maire et le lancement sera opéré en octobre.

Pour le lot de maitrise d'œuvre, les mauvaises surprises sur les prix annoncés fin 2022 incitent à lancer la consultation sur autorisation du conseil municipal. En effet, le prix obtenu peut être proche de la limite de délégation.

La maitrise d'œuvre aura pour mission des études techniques complémentaires au diagnostic (sondage-structure, origine des apports en eau de l'étang) des études environnementales, une option sur l'étude de mesures compensatoires éventuelles, la maitrise d'œuvre opérationnelle proprement dite pour la préparation des marchés des travaux la consultation et le suivi des travaux.

Les critères proposés sont les suivants :

Sous-critères prix devis	% pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>35 %</b>
<b>Analyse Devis détaillé</b>	<b>15%</b>
Sous-critères techniques	
<b>Composition de l'Equipe Cv expérience et moyens</b>	<b>20%</b>
<b>Note méthodologique 10 pages maxi sur le mode opératoire d'exécution de la mission de Moe des études préparatoires et évaluations environnementales</b>	<b>20%</b>
<b>Proposition de planning de la notification du marché au lancement de la consultation travaux</b>	<b>10%</b>

La consultation sera lancée en MAPA (marché à procédure adaptée) avec publicité dans un journal d'annonces légal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Accepte le lancement de la consultation pour la dévolution de la Maitrise d'œuvre pour la restauration de la retenue d'eau de l'étang de Joreau sur les bases détaillées ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 12. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE L'ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024

**Rapporteur :** François BREE

Depuis 5 ans, la commune procède par accord cadre pour la dévolution des travaux Investissement Entretien et réparation voirie. Une première consultation a eu lieu pour les années 2019-2020 et une seconde pour les années 2021-2023.

Sur la dernière consultation l'accord cadre prévoyait 2 lots :

- Application de PATA (point à temps) pour boucher les fissures et autres travaux. Il a été commandé pour 100 817 € HT pour un minimum de commande à 100 000 € HT et un maximum à 150 000 € HT
- Le second lot concernait tous les autres travaux que la fourniture et pose de PATA : il a été commandé à ce jour 700 797,10 € HT pour un minimum de commande à 666 667 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT.

En conséquence pour cette nouvelle consultation de 4 ans, il est proposé un seul lot pour un accord cadre de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an par tacite reconduction comprenant un minimum de commande à 250 000 € HT et un maximum à 500 000 € HT pour chacune des 4 années.

La consultation prévoit un critère prix à 70 % et un critère valeur technique à 30 % : ces 30 % étant éclatés de la manière suivante :

Sous-critères	Coefficient de pondération
• Méthodologie détaillée à réception d'un bon de commande pour 1 chantier fixe ou 1 chantier mobile	50%
• Politique de l'entreprise en matière de gestion environnementale du chantier	25%
• Organisation de la qualité et des contrôles	25%

La prestation pour 4 ans impose une consultation à minima sous format MAPA marché à publicité adaptée avec la publication dans au moins un journal d'annonces légales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Accepte le lancement de l'accord cadre ci-dessus défini ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### 13. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE L'ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE/BROYAGE

**Rapporteur :** François BREE

Depuis 5 ans, la commune procède par accord cadre pour la dévolution des travaux d'entretien fauchage broyage. Une première consultation a eu lieu pour les années 2019-2020 et une seconde pour les années 2021-2023.

2 Lots : rive droite et rive gauche sont définies afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises de répondre.

Les prestations concernent :

- Fauchage d'accotement des routes goudronnées hors agglomération, chemins de pierre ;
- Fauchage des parties centrales des chemins en terre ;
- Broyage des routes goudronnées hors agglomération ;
- Broyage des fossés et talus ;
- Passage de lamier sur les haies bocagères et diverses hors agglomération ;

La prestation de passage de lamier sur les haies en agglomération reste hors marché et soumise à une consultation de gré à gré du fait de manque de concurrence.

Le seul critère du prix est proposé pour la sélection des attributaires : leur capacité à effectuer les travaux avec leurs moyens en hommes et matériels étant apprécié au niveau de la candidature.

Pour information : le volume financier 2023 des prestations effectuées est évalué à : 65 000 € HT pour la rive droite et 80 000 € HT, pour la rive gauche.

Les prix unitaires des prestations peuvent être différents entre la rive droite et la rive gauche suivant l'attributaire retenu.

La prestation pour 4 ans avec une durée ferme de 2 ans et 2 prolongations tacites de 1 an (résiliation possible par la commune avant le 01/10/2025 pour 2026 et le 01/10/2026 pour 2027 se fera sous consultation sous format MAPA 'marché à publicité adaptée' avec la publication dans au moins un journal d'annonce légales).

Pour tenir compte d'une évolution probable des prix, l'accord cadre devant comporter un mini et un maxi en termes de commande, il est proposé de retenir les bornes suivantes en euros HT pour les 2 + 1 + 1 ans du contrat hors actualisation des prix (ils sont actualisées au 01/01 de chaque année pour les années 2 et 3 de l'accord cadre) :

bornes fauchage broyage 2024-2026	mini 2 premières années	maxi 2 premières années	mini années 3 et 4	maxi années 3 et 4
rive droite	110 000,00	170 000,00	55 000,00	85 000,00
rive gauche	140 000,00	200 000,00	70 000,00	100 000,00

Une option obligatoire d'usage de pneus « espaces verts » ou « semi-agraires » à la place de pneus agraires devra être proposée par les candidats pour les prestations effectuées sur les chemins en herbe et chemin en pierre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Accepte le lancement de l'accord cadre ci-dessus défini ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **14. LANCEMENT DE L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AUTOUR DE LA SALLE DES LOISIRS DE TREVES**

Il est rappelé aux membres de cette assemblée que par délibération du conseil du 3 avril dernier, un Avis à Manifester Spontané avait été lancé suite à la proposition d'un fournisseur d'électricité de développer un projet de production d'électricité photovoltaïque au sol sur l'unité foncière communale où se trouve la Salle des Loisirs de Trèves.

Suite à la publication de l'annonce, 6 autres candidatures ont été reçues. En conséquence, compte tenu qu'il s'agissait d'un simple Avis Spontané, il n'a pas été possible d'attribuer la promesse de bail en toute impartialité puisqu'aucun critère d'évaluation des offres n'avait été précisé.

Il est donc proposé au conseil municipal par la présente délibération de lancer formellement selon les dispositions des articles L 2122-1 à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un **Avis à Manifestation d'Intérêt** selon les termes du document joint.

Vous y découvrez l'ensemble des dispositions qui fixent d'abord les modalités de concertation voulue tout au long de l'élaboration du projet. Y sont décrites également les pièces que devront contenir les 4 dossiers sollicités (voir pages 11 et 12) et les 4 critères avec leur pondération pour noter sur 100 les propositions que nous recevrons (voir page 12).

Clairement la municipalité vous propose par cette pondération de donner une prépondérance aux groupements qui comporteront des comités ou sociétés citoyennes locales, des entités publiques ou semi-publiques afin que dans le temps, la gouvernance et le mode d'exploitation restent le plus localement possible et profitent ainsi pleinement à la communauté territoriale.

M. SAULNIER précise que c'est un projet qui avait été envisagé à un moment mais qu'à l'époque, l'éloignement du point de raccordement était prohibitif et ne permettait pas au projet d'être mené à terme.

M. BRÉE précise que maintenant, les projets peuvent être adaptés pour répartir la puissance afin qu'elle puisse être intégrée sur les réseaux existants. De nouvelles solutions sont maintenant envisageables.

D'autres projets pourraient aussi être développés dans le secteur et permettraient une mutualisation des réseaux à mettre en place.

M. BRÉE précise qu'il faut permettre à ce type de projet de pouvoir être étudiés si l'on souhaite avoir une production locale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve l'Avis à manifestation d'Intérêt tel que proposé en pièce jointe ;
- ⇒ Publie cet avis sur le site internet de la commune, dans son panneau d'affichage réglementaire et dans une publication locale d'annonces légales
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **15. CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES BAUX AGRICOLES COMMUNAUX**

**Rapporteur :** François BREE

L'application des tarifs votés par le Conseil Municipal en octobre 2022 est apparue difficile à mettre en œuvre pour certains exploitants de terrains communaux sur la commune de Gennes. Les projets de conventions envoyés (bail rural ou convention d'occupation précaire) n'ont pas été validés par certains exploitants car les tarifs induits par l'évolution votée semblent disproportionnés au regard de la qualité et des rendements potentiels des sols.

En effet, les tarifs votés en 2022 ont été fixés sur les indications de prix maximum de l'arrêté préfectoral suivant la catégorie de terres et avec une récupération de 100 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Certains terrains communaux, avec l'application de ces tarifs, vont être délaissés par les exploitants actuels et reviendront donc à la charge de la commune, ce qui n'est pas souhaitable au regard de la capacité des services techniques.

Ainsi, M. VINSONNEAU propose qu'un tarif dérogatoire pour la mise à disposition de certains terrains d'intérêt communal, à faible intérêt agricole, puisse être institué.

Après discussion il est proposé qu'il soit fixé à 50 % du tarif maximum du fermage et à 50 % pour le remboursement de la taxe foncière propriétés non bâties que ce soit dans le cadre de baux ruraux ou de convention d'occupation précaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Accepte de créer un tarif supplémentaire dérogatoire pour la mise à disposition de certains terrains d'intérêt communal, à faible intérêt agricole comme présenté ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 16. PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur :** François BREE

Budget principal 80 000

Suite à un point fait sur le fonctionnement périscolaire, extrascolaire et les recettes attendues,

Suite à la nécessité d'amortir le complément indemnitaire (valeur à neuf) versé par GROUPAMA pour la reconstruction de la guinguette de St-Martin-de-la-Place car ce complément est considéré comme une subvention à la différence de l'indemnité principale,

Suite à des échanges avec le Trésor Public pour la préparation du passage à la M57,

1 - Il est proposé une décision modificative n°2 au budget 80 000 ainsi qu'il suit :

dm2 budget communal			dépenses	recettes	commentaire
74	74718	autres participations		40 000,00	aide etat 3 euros sur repas à 1 euros fin mai 2024 3 ans partir convention
74	7478	autres organismes		-7 000,00	minoration CEJ caf sur poste de coordination 2022 2023
74	7478	autres organismes		-22 432,00	minoration psu caf pause méridiennes non conformes
73	73223	FPIC fonds perequation ressources communales et intercommunales		-10 627,00	diminution du fpic baisse uniforme pour toutes les communes - 4,31 %
"042	6811	dotations aux amortissements	1,00		amortissement d'un terrain de gisement
"042	6817	dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	2 500,00		dépréciation sur créance douteuses de plus de 2 ans
"042	777	quote part des subvention d'investissement		2 400,00	amortissement de l'indemnité valeur à neuf de la guinguette smlp
fonctionnement			2 501,00	2 341,00	
"023	"023	virement à la section investissement	-160,00		
sous total fonctionnement			2 341,00	2 341,00	
"021	"021	virement de la section de fonctionnement		-160,00	
"040	13918	subvention d'amortissement rattachés aux actifs amortissables	2 400,00		amortissement de l'indemnité valeur à neuf de la guinguette smlp
"040	2811	terrains de gisements		1,00	amortissement d'un terrain de gisement
"040	4912	provision pour dépréciation des comptes de redevables		2 500,00	provision pour dépréciation des comptes de redevables
"020	"020	dépenses imprévues	-59,00		
sous total investissement			2 341,00	2 341,00	

2 – la correction d'une anomalie et l'affectation d'un bien nécessite accord du conseil :

- ⇒ Anomalie : en respect des règles d'amortissement définies par le conseil en février 2018 le tractopelle JCB3CX n'avait pas fait l'objet d'amortissement car la commune native avait décidé de ne pas pratiquer l'amortissement sur le compte 21561 et que la durée de ce bien dépassait déjà la moitié de la nouvelle durée d'amortissement définie par la commune nouvelle pour ce type de bien. Malgré le respect de cette délibération cela ressort en anomalie au compte de gestion du receveur municipal. Il convient donc que le conseil accepte une mesure corrective à appliquer par le trésor public.
- ⇒ Affectation : le bien maison de l'enfance étant resté dans l'inventaire communal budget principal il convient de l'affecter au budget annexe maison de l'enfance afin de pouvoir majorer les travaux faits sur ce bien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve la décision modificative n°2 au budget 800 00 ci-dessus déclinée ;
- ⇒ Approuve la correction d'anomalie pour le bien 6215612012002 et l'affectation du bien Maison de l'enfance 1213182009002 au budget annexe 800 01 maison de l'enfance ;

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 17. PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA BOULANGERIE DE CHENEHUTTE

---

**Rapporteur :** Patricia COCHET

Les propriétaires de la boulangerie située sur Chênehutte ont cessé leur activité et mis en vente leur bien.

Aux vues de l'importance stratégique de cet emplacement (initialement communal), et du fait qu'il s'agisse du dernier espace commercial d'une zone géographiquement étendue, des négociations ont été engagées avec les propriétaires.

Ce bien, cédé par la commune pour 190 000 €, a été estimé par les Domaines à 150 000 € (+ ou - 15%).

Aux vues des aménagements intérieurs, et de l'intérêt pour la commune de disposer d'un bien équipé et ainsi plus facile à recommercialiser, une proposition à 162 000 € pourrait être faite.

M. SAULNIER demande si le fonds de commerce est inclus ?

Mme COCHET précise qu'il est proposé uniquement un rachat du bien et du matériel, mais pas du fonds de commerce. Les propriétaires font le choix d'arrêter leur activité, mais sans vente du fonds de commerce.

Le projet d'acquisition permettrait de récupérer le bien libre de tout bail.

M. SAULNIER demande quel est le projet derrière ? Louer ? Vendre ?

Mme COCHET précise que cela n'est pas encore arrêté car le contexte aujourd'hui n'assure pas de retrouver un boulanger.

M. SAULNIER estime que trouver un boulanger ou un autre commerce est loin d'être acquis sur le secteur...Du coup, l'acquisition du matériel ne semble pas judicieuse et votera contre cette proposition

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :**

**(28 voix pour, 7 voix contre : Mme CRAMET, Mme PIHEE, Mme DEVAUX, Mme ELIE, M. SAULNIER, M. GUINHUT, Mme GACHET et 2 abstentions M. MARTIN et M. LOCHARD)**

- ⇒ Décide de se porter acquéreur pour un montant de 162 000 €, net vendeur.

## 18. SIEML - FOND DE CONCOURS – OPERATIONS DE REPARATION

---

**Rapporteur :** Philippe VINSONNEAU

Il est proposé le versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation et mise aux normes suivantes, soit un montant global de 1 895,83 € :

- ⇒ DEV261-23-168 (Les-Rosiers-sur-Loire) dépose du candélabre 306, rue de la croix - 571.21 € - participation communale de 75% : 428.41 €
- ⇒ DEV261-23-170 (Les-Rosiers-sur-Loire) redressement mat 104 carrefour de sainte Baudruche - 605.05 € participation communale de 75% : 454.54 €
- ⇒ DEV094—23-284 (Chênehutte-Trèves-Cunault) remplacement de la lanterne 73 chemin de la barre : 1 350,50 € HT participation communale de 75 % 1 012,88 €

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Verse les fonds de concours ci-dessus indiqués au SIEML pour les opérations référencées suivant les modalités du règlement financier du SIEML en vigueur ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 19. SIEML - FOND DE CONCOURS – MAINTENANCE CURATIVE ANNUELLE

Rapporteur : Philippe VINSONNEAU

Comme chaque année, le SIEML nous adresse la liste des réparations mineures ayant eu lieu du 01/09 au 31/08 :

Le Conseil doit approuver cette liste pour permettre au SIEML d'établir un titre de recettes sur la commune.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Montant du Fdc	Dépannage mois
EP094-22-272	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	245,33 €	184,00 €	16/12/2022
EP094-22-268	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	194,38 €	145,79 €	15/09/2022
EP094-22-271	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	139,98 €	104,99 €	09/11/2022
EP094-23-273	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	119,70 €	89,78 €	17/01/2023
EP094-23-282	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	144,60 €	108,45 €	24/04/2023
EP094-23-283	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	188,69 €	141,52 €	29/08/2023
EP149-22-234	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	192,80 €	144,60 €	16/12/2022
EP149-22-231	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	192,80 €	144,60 €	26/10/2022
EP149-22-229	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	327,53 €	245,65 €	11/10/2022
EP149-22-233	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	2 502,73 €	1 877,05 €	24/11/2022
EP149-23-235	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	884,95 €	663,71 €	17/01/2023
EP149-23-236	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	144,60 €	108,45 €	17/01/2023
EP149-23-237	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	325,76 €	244,32 €	06/02/2023
EP149-23-247	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	144,60 €	108,45 €	24/04/2023
EP154-22-31	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Grézillé)	291,89 €	218,92 €	19/12/2022
EP154-22-29	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Grézillé)	192,80 €	144,60 €	26/10/2022
EP154-23-32	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Grézillé)	144,60 €	108,45 €	16/01/2023
EP154-23-33	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Grézillé)	144,60 €	108,45 €	09/02/2023
EP261-22-155	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	231,96 €	173,97 €	16/12/2022
EP261-22-157	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	536,41 €	402,31 €	20/12/2022
EP261-22-149	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	139,98 €	104,99 €	29/10/2022
EP261-22-150	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	192,80 €	144,60 €	27/10/2022
EP261-22-153	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	1 861,92 €	1 396,44 €	25/11/2022
EP261-23-158	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	243,06 €	182,30 €	12/01/2023
EP261-23-159	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	356,08 €	267,06 €	20/01/2023
EP261-23-161	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	377,38 €	283,04 €	28/04/2023
EP304-22-74	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	260,56 €	195,42 €	29/11/2022
EP304-22-71	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	453,61 €	340,21 €	05/10/2022
EP304-22-73	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	605,52 €	454,14 €	09/11/2022
EP346-22-152	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thourel (le))	201,56 €	151,17 €	19/12/2022
EP346-22-151	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thourel (le))	139,98 €	104,99 €	24/11/2022

EP346-23-154	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	199,16 €	149,37 €	11/01/2023
EP346-23-155	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	234,96 €	176,22 €	15/03/2023
EP346-23-156	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	205,08 €	153,81 €	11/04/2023

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

M. MARTIN s'interroge sur la mise en extinction de l'éclairage public à 21h00, qui avait entraîné une demande antérieure de mise en sécurité de certains secteurs avec une durée d'éclairage « dérogoaire ».

Il demande si le SIEMML a été sollicité pour permettre cette différenciation.

Le SIEMML réalise les travaux de remplacement des armoires, ce qui permettrait d'individualiser plus facilement les différentes zones, mais n'est rendu qu'à 30% de réalisation.

Ainsi, la rue de la gare aux Rosiers-sur-Loire a été mise en horaires élargis.

M. MARTIN précise que maintenant que les lampadaires sont passés en LED, ce n'est pas l'économie attendue qui doit justifier le noir total. Certains carrefours sont potentiellement dangereux et mériteraient d'être éclairés plus longtemps.

M. VINSONNEAU précise qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les besoins de sécurisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Verse le fonds de concours ci-dessus indiqué au SIEMML pour les opérations de petites réparations effectuées sur la période écoulée suivant les modalités du règlement financier du SIEMML en vigueur :

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

- Montant de la dépense : 12 762,36 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 9 571,82 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## INTERCOMMUNALITE

### 20. REGULARISATION DU TRANSFERT DE BIENS A L'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

**Rapporteur :** François BREE

Par délibération n°09-2019/22, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de biens et équipements concernant l'assainissement à la Communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire.

Au moment de l'établissement des écritures comptables, la Trésorerie a relevé des biens absents dans le procès-verbal de mise à disposition.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant au procès-verbal de mise à disposition pour intégrer les nouveaux biens transférés à la Communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire à compter du 1er janvier 2018 :

Mme DEVAUX demande si le projet de la station de Gennes avance ?

M. GOULET précise qu'il n'y a pas de sujet sur la station en termes de capacité mais par contre, il y a un problème de réseau qui reçoit trop d'eau parasite. Les travaux de rénovation des réseaux sont programmés sur 2025 /2026 par l'agglomération.

Ces travaux sont indispensables pour que les projets d'aménagements puissent se mettre en place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve les termes de l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	TOTAL AMORT. ANTERIEUR	VALEUR NETTE
	2111	779 ZA 136 (8250) gaine carefour epuration des eaux usées filtrées avec roseaux	314,00	0,00	314,00
	2111	ZT 68 (236) LES PRES BLONDEAU terrain assise station relevement rte longue	52,06	0,00	52,06
	2111	ZT 69 (800) LES PRES BLONDEAU terrain assise station relevement rte longue	5 113,96	0,00	5 113,96
	2111	YS 13 (748) LES METIVIERES emprise pour passage tout à l'égout	205,52	0,00	205,52
	2111	ZT 139 (20298) les pres de la hache parcelle assise station lagunage	443,34	0,00	443,34
Sous-total	2111	Terrains nus	<b>6 128,88</b>	<b>0,00</b>	<b>6 128,88</b>
	2113	154 zh 90 (9952) le petit pre terrain station depuration 3 bassin	4 053,39	0,00	4 053,39
	2113	ZS 137 (1185) LES PRES BLONDEAU terrain assise station relevement rte longue	321,78	0,00	321,78
	2113	ZS 138 (993) LES PRES BLONDEAU terrain assise station relevement rte longue	350,38	0,00	350,38
	2113	ZS 139 (1440) LES PRES BLONDEAU terrain assise station relevement rte longue	400,48	0,00	400,48
	2113	ZT 90 (5200) LES PRES DE LA GARE station relev za et voirie za	1 631,45	0,00	1 631,45
	2113	BC 649 (157) le chemin de la croix terrain assise station rue des valierots	913,38	0,00	913,38
	2113	149 za 87 (1260) le bas de thore parcelle support epuration long de la rd	146,46	0,00	146,46
	2113	149 za 88 (950) le bas de thore parcelle support epuration long de la rd	110,43	0,00	110,43
Sous-total	2113	Terrains aménagés autres que voirie	<b>7 927,75</b>	<b>0,00</b>	<b>7 927,75</b>
	2115	094 ab 429 (890) la grande coulée TERRAIN STATION EPURATION	1 102,63	0,00	1 102,63
	2115	094 ab 426 (279) la carrière aux ormeaux TERRAIN STATION EPURATION	345,66	0,00	345,66
Sous-total	2115	Terrains bâtis	<b>1 448,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1 448,29</b>
	2116	094 ab 419 (20457) Ile St Jean 4 bassins lagunage eu	1 186,59	0,00	1 186,59
	2116	357 ab 155 (200) les caves à l'angle des 2 rues du passeur avec station relevement eau usée des caves	900,93	0,00	900,93
	2116	304 zm 12 (3160) parcelle support station epuration avec elements bats hangar sans usage communal	1,00	0,00	1,00
Sous-total	2116	Autres terrains	<b>2 088,52</b>	<b>0,00</b>	<b>2 088,52</b>
	21532	Reprise de tampons fonte sur voirie	14 592,00	0,00	14 592,00
	21532	Reprise de regards d'assainissement	7 794,00	0,00	7 794,00
	21532	Filtre à sable château rousset	14 680,75	5 940,75	8 940,00
Sous-total	21532	Réseaux d'assainissement	<b>37 266,75</b>	<b>5 940,75</b>	<b>31 326,00</b>
	2138	ZM12 ATELIER MUNICIPAL bat annexe station de relèvement eu	17 429,81	0,00	17 429,81
Sous-total	2138	Autres constructions	<b>17 429,81</b>	<b>0,00</b>	<b>17 429,81</b>
	2151	RESEAU EAUX USEES	6 364,21	0,00	6 364,21
Sous-total	2151	installations complexes	<b>6 364,21</b>	<b>0,00</b>	<b>6 364,21</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>78 654,21</b>	<b>5 940,75</b>	<b>72 713,46</b>

## 21. EAU POTABLE – MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR-VAL-DE-LOIRE

**Rapporteur :** François BREE

Lors d'écritures comptables, il a été constaté que certains actifs figuraient toujours dans les comptes de la commune et qu'il y avait lieu de les transférer à la Communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'eau potable appartenant à la commune de Gennes-Val-de-Loire au profit de la Communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire a été établi :

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	TOTAL AMORT. ANTERIEUR	VALEUR NETTE
	2111	357 ae 260 (600) les bruyeres du pin terrain assise installation eau potable	47,45	0,00	47,45
Sous-total	2111	Terrains nus	<b>47,45</b>	<b>0,00</b>	<b>47,45</b>
	2152	EXTENS LA HARIELLE AEP	15 337,50	0,00	15 337,50
Sous-total	2152	Voirie	<b>15 337,50</b>	<b>0,00</b>	<b>15 337,50</b>
	21531	Réseau et installations d'eau potable issues du siaep gennes les rosiers	426 465,89	0,00	426 465,89
Sous-total	21531	Réseaux eau potable	<b>426 465,89</b>	<b>0,00</b>	<b>426 465,89</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>441 850,84</b>	<b>0,00</b>	<b>441 850,84</b>

M. MARTIN demande si tout le monde a reçu un courrier de la SAUR pour un changement de compteur, avec une fixation de rdv, mais qui n'a jamais été honoré.

Plainte récurrente et remontée à la SAUR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'eau potable appartenant à la commune de Gennes-Val-de-Loire et transférés à la Communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire le 1er janvier 2018 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 22. FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DES ROSIERS-SUR-LOIRE

---

**Rapporteur :** Nicole MOISY

La piscine de la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire est vétuste et a été fermée au public cette saison estivale.

Le projet de réhabilitation de la piscine de la commune de Gennes mené par la Communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire est en cours avec une ouverture programmée pour l'été 2024.

La Communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire a décidé par décision du bureau communautaire en date du 13 avril 2023 de restituer la piscine de la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire à la commune de Gennes-Val-de-Loire par le biais d'un procès-verbal de fin de mise à disposition.

Mme DEVAUX regrette que cette fin de mise à disposition arrive trop tôt car les travaux de la piscine de Gennes ne sont pas encore commencés.

M. VINSONNEAU précise que les travaux vont commencer incessamment sous peu et que cette récupération de bien va permettre de sécuriser le site.

Mme DEVAUX précise que ce transfert implique aussi que la commune devient responsable.

M. BRÉE explique que les transferts de compétences d'origine ont été accompagnés de calcul de dotations de compensations calculées au détriment des communes

Mme DEVAUX demande d'ajourner la délibération de ce soir.

Mme MOISY propose d'ajourner ce point : Le Conseil, à l'unanimité, décide d'ajourner ce point.

## 23. PRESENTATION DU PROJET DE CUISINE CENTRALE INTER-COMMUNALE

---

**Rapporteur :** KASPRZACK Christiane

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, souhaite impulser des dynamiques de territoire, en développant des projets de mutualisation de services entre ses communes membres.

Aussi, afin de répondre d'une part, aux attendus de la loi EGAlim du 30 octobre 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience qui prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, notamment scolaire, et d'autre part aux prescriptions du Plan Alimentaire Territorial de l'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité diligenter une étude de faisabilité relative à la création d'une cuisine centrale mutualisée entre plusieurs de ses communes membres.

L'ambition portée par les communes intéressées est de maîtriser leur politique de restauration collective autour des objectifs suivants :

- Développer un projet intercommunal « Pour une alimentation saine et responsable » ;
- Faire œuvre d'exemplarité en matière de performance publique, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire ;
- Investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats;

- Dépasser les objectifs de la loi EGAlim pour viser à terme, un maximum de produits durables, de qualité et/ou locaux ou en circuits courts, à des coûts optimisés, et ce, afin d'améliorer la qualité intrinsèque des repas et leur impact environnemental ;
- Assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

Pour porter cette ambition, la Communauté d'Agglomération a mobilisé un cabinet d'ingénierie chargé de réaliser une première étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale qui réponde aux objectifs fixés dans le Projet Alimentaire Territorial et aux besoins exprimés par de nombreuses communes du territoire, aujourd'hui très majoritairement dépendantes, pour leur restauration collective scolaire, de prestataires extérieurs.

Après présentation de la synthèse de l'étude de faisabilité,

Après débats au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, pour poursuivre le processus de création de la SPL chargée d'engager les démarches nécessaires à la construction et mise en fonctionnement d'un tel équipement de recueillir la position de principe du conseil municipal, afin de s'assurer de la viabilité d'un tel montage et d'engager le processus de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal oppose à engagement de la commune de Gennes-Val-de-Loire dans ce projet de cuisine centrale par 26 voix contre et 9 voix Pour (Mme CRAMET Dominique, Mme PIHEE Marie-Agnès, M. SAULNIER Benoit, M. MARTIN Pascal, M. GUINHUT André, Mme GACHET Dominique, Mme DEVAUX Isabelle, Mme ELIE Stéphanie, M. LOCHARD Teddy).

Mme KASPRZACK précise les conditions actuelles sur Gennes-Val-de-Loire :

Actuellement sur Gennes-Val-de-Loire :

Un marché de restauration est passé avec l'entreprise RESTORIA pour les cantines scolaires et ALSH et la restauration sur la résidence autonomie (marché groupé)

Conclu depuis janvier 2022, ce marché a été reconduit jusqu'en décembre 2024.

Les termes de ce marché vont au-delà de la loi EGALIM : 50% d'approvisionnement local, durable ou labellisé, avec 40% de bio (2 fois plus que la loi EGALIM).

Après une interruption due à une forte inflation (de juin à décembre 2022), les repas sont constitués de 5 éléments. Dans la gamme des menus proposés par RESTORIA, le choix de la collectivité s'est porté sur le menu classé 4 étoiles, soulignant ainsi la volonté d'offrir des repas de qualité aux enfants.

Cette qualité de la prestation est appréciée des cuisiniers et donne satisfaction aux parents, pour preuve l'absence de réclamations tant sur les quantités que sur la variété et la qualité.

Les représentants des parents ont la possibilité de s'exprimer puisqu'ils participent aux Commissions Menus organisées par RESTORIA. Ces rencontres sont des temps d'échanges avec les professionnels (cantiniers), le prestataire et les élus. Cette relation de proximité est souhaitée et appréciée des participants.

Coût du repas au 1<sup>er</sup> juin 2023 : 3,29€ HT, 3,47€ TTC (maternelle), 3,42€ HT, 3,60€ TTC (élémentaire)

Mme EVILLARD précise que le projet de cuisine centrale ne prévoit pas de répondre aux besoins des résidents de la Résidence autonomie ; un autre marché sera nécessaire à un coût certainement plus élevé du fait des quantités moindres.

Ce mode de fonctionnement différencié est en rupture avec la volonté municipale d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des services. Ce projet ne permet pas non plus de prévoir de solution pour la crèche.

M BREE précise que l'investissement est important sur 4 années, au détriment d'autres projets, qui s'ajoute au coût du repas (4,27€HT, 4,43€HT) plus important. De plus, la durée de l'engagement pour sortir de la SPL apparaît comme trop longue.

Des interrogations restent malgré la présentation faite pas les élus et services de l'Agglo en amont :

Quelle priorité sera donnée par les actionnaires de la SPL entre la qualité et les coûts de revient ?

Quelle gouvernance et quelle proximité avec les parents ?

Quel serait le coût de sortie de ce dispositif ?

Conclusion :

A ce jour, en l'état actuel de la présentation, ce projet de cuisine centrale n'apporte pas de plus-value en termes de qualité de prestation mais présente un fort impact sur les finances de la commune de Gennes-Val-de-Loire.

M. BRÉE déclare :

Mes Chers collègues,

Je voudrais intervenir à deux niveaux dans ce débat ouvert sur ce projet de cuisine centrale.

- Tout d'abord, à titre personnel, comme ancien collaborateur d'équipes municipales, districales et communautaires.

J'ai eu la chance de vivre à partir de 1977, l'évolution du rapport des communes avec ce que l'on appelle la coopération intercommunale et, entre autres la loi de 1992 qui a créé les communautés de communes et de villes, ainsi que la loi dite de CHEVÈNEMENT de 1999 qui a abouti à l'institution du Bloc Communal.

Dans un souci de simplification, elle a inscrit chaque commune dans une Communauté de Communes ou d'agglomération afin que l'ensemble des compétences dévolues par la loi s'organise au profit de la population, soit dans la proximité communale, soit au niveau de la communauté si elles relèvent plutôt d'un enjeu extra communal, à savoir du niveau du bassin de vie ou d'emploi.

Personnellement, quand j'ai entendu parler de ce projet de cuisine centrale finalement passé de l'initiative de la commune de Saumur à l'Agglo, j'ai considéré qu'il y avait un intérêt à l'étudier car manifestement un tel outil ne pouvait plus se concevoir à la hauteur d'une commune seule. C'est pourquoi, jusqu' à cette proposition de prise de décision dont nous débattons, j'ai opté pour la poursuite des études chaque fois que nous avons été sollicités.

Aujourd'hui, voici ce que l'on nous propose :

La construction et l'exploitation d'une cuisine centrale réduite à la production de repas pour des scolaires, hors compétence facultative ou, à la carte de l'Agglo ayant pour promoteur l'association d'une quinzaine de communes.

Projet facilité certes, par la communauté sur le plan de l'assistance à Maître d'ouvrage, de la conduite de l'opération et sur le plan financier dans sa seule construction en apportant un terrain et un fonds de concours assez conséquent : 1.5 ou 2 M€ sur 6 M€ environ selon l'une ou l'autre hypothèse. Malheureusement en ne proposant que la possibilité d'une Société Publique Locale, on ne nous dit pas si ce cadre intercommunal et non pas communautaire se place, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans un syndicat de type SIVU ou encore à défaut dans une « simple entente d'utilité intercommunale » régie selon les articles L5221-1 et 2 dudit code.

Donc, oui, la seule solution proposée, la SPL est juridiquement une solution réglementaire, mais à mon sens, le fait de n'être pas inscrite soit dans une SIVU, soit une Entente pourrait s'avérer risqué au fur et à mesure de l'évolution du dossier, si des soucis apparaissaient dans l'intérêt à poursuivre de certaines communes actionnaires et non pas adhérentes à une structure intercommunale.

- Par ailleurs, en qualité d'adjoint aux finances je vous livre mes réticences.

Vous avez bien vu : la mise en place de la SPL, qui est définie par la loi comme une quasi-régie, va nous astreindre d'abord à abonder graduellement au capital de la société pour près de 400 000 €. Certes cette somme sera inscrite au budget « investissement » mais je ne me vois pas vous proposer d'emprunter pour y contribuer puisque jusqu'à ce que l'unité produise ses premiers repas il s'agira de quelque chose d'immatériel. En conséquence, chaque année notre capacité d'autofinancement net de la section investissement sera amputée de près de 100 000€.

Je ne saurai trop vous rappeler que nous nous engageons dans les prochaines années, outre les opérations récurrentes de remise à niveau ou d'amélioration des services et des équipements communaux, dans des opérations d'avenir lourdes de conséquences financières qui nous obligeront à faire des choix cornéliens.

- Restauration de la Prieurale de Cunault pour 7.2M€ sur 5 ou 6 ans du CPER (coût net 2.4M€)

- La revitalisation, dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, du centre bourg de Gennes, de celui des Rosiers-sur-Loire et enfin de Saint-Martin-de-la Place.

Ces 3 opérations ne sont pas encore chiffrées précisément, mais je crains que plusieurs M€ ne soient nécessaires.

J'arrête là mon énumération, mais je vous demande de mesurer l'enjeu que représenterait notre engagement ce soir.

Sur le plan du fonctionnement : Que constate -t-on ?

En 2023, dans des conditions d'approvisionnement assez semblables à celles d'une entreprise privée spécialisée, le coût de livraison d'un repas scolaire serait de l'ordre de 4.50€ à 4.67€ TTC. Corrélons-le à celui dont nous disposons aujourd'hui, c'est 1€ de plus, soit annuellement + 85 000€. Quelle solution va-t-on choisir pour équilibrer ce surcoût :

- On demande 1€ de plus sur la tarification actuellement applicable.
- On réduit encore notre autofinancement net des investissements d'environ 85 000€ ce qui nous amènera à emprunter davantage.
- On élève le taux des taxes foncières pour faire passer le bâti de 42.38% à 43.38%, soit environ + 2.5% en plus de la révision de base de chaque année.

Sans compter, pour ce service de la restauration scolaire, qu'à ce jour nous ne connaissons pas encore les intentions de l'Etat quant à la fin du dispositif contractuel du repas à 1€. Vous voyez-vous, si la recette de 90 000€/an de l'État n'existe plus, demander aux familles qui en bénéficient de revenir à la tarification existante ?  
Moi non.

Vous voyez, dans les prochaines années, les décisions à prendre dans ce domaine de la restauration scolaire ne seront pas aisées.

En conclusion, au fil du temps, de l'évolution de ce projet, je suis passé d'une position assez positive à une position jugée trop risquée pour notre commune.

Je vous propose donc de ne pas approuver cette délibération.

Mme DEVAUX précise que la SPL a été la solution retenue au terme de l'étude réalisée. Cela a l'avantage de ne pas se réduire à l'accueil des cantines scolaires. Cela permet de prendre en compte les accueils de loisirs et éventuellement d'autres demandes (étudiants)

Par contre, cette étude n'a jamais pris en compte les spécificités des EHAPD ou résidence autonomie car trop spécifiques et du coup très rarement mises en œuvre sur des cuisines centrales.

Ce projet de l'agglomération doit permettre de fédérer des emplois sur le secteur.

Il doit aussi fédérer l'agriculture locale. Ainsi si RESTORIA arrive à avoir 50% de bio, ce n'est pas forcément en faisant travailler les producteurs locaux.

L'investissement est tolérable pour un budget de la taille de celui de la commune.

Les infrastructures de l'agglomération justifient que la commune s'inscrive dans ce projet collaboratif entre communes.

Ce projet doit être imaginé comme évolutif, et permettra l'inclusion des communes en fonction de leurs besoins.

M. CITHIRAVADIVEL estime que l'on se positionne sur un marché hyper concurrentiel, avec une cible limitée aux temps scolaires et périscolaires.

Il voit des défauts de ce projet : plus cher, pas forcément plus qualitatif, sur une durée trop longue, sans aucune garantie de satisfaction.

La réussite de ce projet sera liée à la qualité des agents recrutés, ce qui n'est pas forcément le point fort des collectivités vis-à-vis du monde privé.

Mme DEVAUX précise que ce projet sera évolutif, et que les autres SPL de l'agglomération ont fait leurs preuves.

M. MARTIN et Mme DEVAUX regrettent que les relations avec l'agglomération n'aient pas permis de rencontre avec les porteurs de projets de l'agglomération afin qu'ils puissent s'exprimer en Conseil Municipal.

Mme EVILLARD précise qu'une rencontre a bien eu lieu entre l'équipe de l'Agglomération et le bureau municipal, mais effectivement, sans prévoir de venir en conseil municipal pour défendre le projet.

Mme DEVAUX demande la mise en place d'un vote à bulletin secret: Pas de voix suffisantes pour le vote à bulletin secret.

Après présentation de la synthèse de l'étude de faisabilité,

Après débats au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, pour poursuivre le processus de création de la SPL chargée d'engager les démarches nécessaires à la construction et mise en fonctionnement d'un tel équipement de recueillir la position de principe du conseil municipal, afin de s'assurer de la viabilité d'un tel montage et d'engager le processus de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal s'oppose à l'engagement de la commune de Gennes-Val-de-Loire dans ce projet de cuisine centrale par 27 voix contre et 9 voix Pour (Mme CRAMET Dominique, Mme PIHEE Marie-Agnès, M. SAULNIER Benoit, M. MARTIN Pascal, M. GUINHUT André, Mme GACHET Dominique, Mme DEVAUX Isabelle, Mme ELIE Stéphanie, M. LOCHARD Teddy).

**24. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS**

Rapporteur : Nicole MOISY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant les nécessités de créer un poste permanent :

- D'adjoint animation à 35/35<sup>ème</sup> en lieu et place du poste d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> pour le poste de directeur ALSH/référent périscolaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ Décide les créations et suppressions de postes permanents ci-dessous :

**Modifications au 01<sup>er</sup> octobre 2023**

Suppression de postes	Création de postes
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint animation 35/35 <sup>-ème</sup>

**25. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant les changements consécutifs à délibération adoptée ci-dessus

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**Effectifs à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2023**

GRADES OU EMPLOIS	01/09/2023							01/10/2023											
	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	TITULAIRES PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	TITULAIRES PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																			
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1			1		1				1				1	1				
Attaché principal	2	2		2						2	2			2					
Attaché	2	2		2						2	2			2					
Secrétaire de mairie	0	0		0						0	0			0					
Rédacteur principal 1ère cl	2	1		2		1				2	1			2	1				
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1						1	1			1					
Rédacteur	2	2		2						2	2			2					
Adjoint administratif principal 1ère cl	5	5		5						5	5			5					

Adjoint administratif principal 2ème cl	4	4		4						4	4		4					
Adjoint administratif	8	4	4	6	2					8	4	4	6	2				
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																		
Ingénieur																		
Technicien principal de 1ère classe	2	2		2						2	2		2					
Technicien principal de 2ème classe																		
Technicien	1		1	1						1		1	1					
Agent de maîtrise principal	1	1		1						1	1		1					
Agent de maîtrise	1	1		1						1	1		1					
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1					6	6		5	1				
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		5	6					11	11		5	6				
Adjoint technique	31	10	20	22	9	1		3		34	10	21	25	9	3			3
Apprenti	1		0	1		1				1		0	1		1			
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>32</b>	<b>21</b>	<b>39</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>31</b>	<b>22</b>	<b>41</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>																		
Puéricultrice hors classe																		
Puéricultrice	1			1		1				1			1		1			
Éducateur jeunes enfants	3		3	1	2					3		3	1	2				
Auxiliaire de puériculture classe normale	3	1	2	2	1					3	1	2	2	1				
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1					1	1			1				
Agent social	6		6	5	1					6		6	5	1				
ATSEM principal 1ère classe	4	4			4					4	4			4				
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				1	1				1				1	1			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2		1	1					2	2		1	1				
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FILIERE ANIMATION															
Animateur principal 2ème classe	1	1		1						1	1		1		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1					1		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3		1	2					2	2		0	2	
Adjoint d'animation	41	6	9	1	0	6	1			42	6	0	2	4	0
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>Total Général</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>71</b>	<b>6</b>	<b>77</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>69</b>	<b>8</b>
			<b>149</b>		<b>149</b>								<b>151</b>		<b>151</b>
			Postes pourvus titulaires		Temps complet								Postes pourvus titulaires		Temps complet
			Postes pourvus non titulaires		Temps non complet								Postes pourvus non titulaires		Temps non complet
			Postes vacants										Postes vacants		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous ;
- ⇒ Dit que le coût de ces postes sera budgété au chapitre 012 du BP 2023 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

## DIVERS

### 26.COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

**NEANT**

## 27.QUESTIONS DIVERSES

### Questions diverses

M. GLOTIN demande un droit de réponse à M. MARTIN sur le dernier Conseil Municipal :

Premièrement, j'aurais dit avec Pako, du personnel communal, qu'ils étaient des incapables.

J'invite Pascal MARTIN à m'apporter la preuve de ce qu'il avance, mais je m'attends plus à des excuses en réalité.

Puisque s'il relit bien les échanges dont tous les conseillers étaient en copies, j'invite les élus à prendre des positions plutôt que des dispositions, et ceci pour le bien des, je cite : « *les agents, les enseignants, les parents et surtout leurs enfants* ».

Pako et moi, nous sommes exprimés en deux temps distincts, sur des choses différentes, de manières différentes.

Je comprends que c'était plus tentant de faire d'une pierre deux coups, en s'appuyant sur des propos en privé de M. COTREL à un parent d'élève, qui, réinterprétés dans le mail des RPE aux élus, ont été déformés par Pascal.

Ces propos originaux de Pako, je les connais, et ils peuvent se résumer au fait que :

Dans ce contexte de décision tardive de l'Éducation Nationale concernant Saint-Georges, qui panique tout le monde à juste titre, une agent enfance est absente le jour de la rentrée, une autre la semaine qui précède.

Difficile pour Mme KASPRZACK et M. POEHR d'avoir toutes les réponses aux nombreuses questions que se posent légitimement les parents.

Deuxième point, M. COTREL et moi, qui ne marchons pas « au pas », devrions selon vous nous désolidariser de la majorité.

Laissez-moi vous répondre que nous ne partageons pas votre culture du chef, et nous considérons avant tout représenter nos administrés et ses composantes, quitte à voter parfois différemment de Mme MOISY. C'est notre vision de la démocratie.

... en dissonance avec ce Conseil qui trop souvent n'est qu'une chambre d'enregistrement (faute de moyens, de temps), mais surtout le théâtre d'un triste petit jeu politique de votre part.

Sachez que les parents d'élèves, à la découverte de votre intervention (par certains qui étaient présents dans la salle), n'ont pas été dupes et ont trouvé plutôt mesquin ce jeu.

Avec M. COTREL, fidèles à nous-mêmes, nous sommes désolés mais nous ne jouons pas.

M. MARTIN regrette que ce point n'ait pas été fait lors de l'approbation du compte rendu.

M. GLOTIN précise qu'il ne conteste pas le compte rendu mais demandait juste à s'exprimer en retour.

## **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

☞ **LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 AU CENTRE CULTUREL DE SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE à 19h,**

Fin de la séance à 20h55

Le Maire,  
Nicole MOISY

